

VOITURE
PARTAGÉE



VOITURE PARTAGÉE



C'est quoi ?

Egalement connu sous le nom de « voitures en libre-service », l'autopartage est un service mettant à disposition de particuliers une ou plusieurs voitures en location. Ce type de système peut être proposé par une entreprise privée, un organisme public, une association ou même de manière informelle par un groupe d'individus.



Comment ça fonctionne ?

Il existe plusieurs types de locations de voitures en autopartage. Chaque système possède un fonctionnement et un mode de facturation qui lui sont propres.

L'autopartage en boucle retour

Dans ce mode de fonctionnement, les véhicules disponibles sont liés à une station d'autopartage fixe ou un parking où le client doit prendre et rendre la voiture. Il est souvent nécessaire de réserver le véhicule (par téléphone ou internet) avant chaque utilisation. L'utilisateur doit préciser :

- Le type de véhicule voulu ;
- La durée de réservation ;
- La station de récupération de la voiture.



Habituellement, la prise de possession comme la restitution du véhicule sont automatisées à l'aide d'une carte d'accès électronique ou d'une armoire à clés dotée d'un mot de passe. L'autopartage en boucle retour demande généralement de souscrire un abonnement mensuel ou annuel et le coût de l'autopartage est estimé au kilomètre parcouru et au temps d'emprunt du véhicule.

L'autopartage en trace directe

Contrairement à l'autopartage en boucle retour, l'autopartage en trace directe (ou one way) permet aux conducteurs d'utiliser un véhicule, au départ d'un point A et de le restituer à un point B, de son choix. Le conducteur n'est pas obligé de revenir à son point de départ pour rendre le véhicule emprunté. Des stations spécifiques disséminées à différents endroits de la ville accueillent ces véhicules. Le conducteur n'a qu'à géolocaliser la station la plus proche et s'y rendre.



Yélobus et Autolib' proposent des voitures électriques en trace directe. Les utilisateurs prônent ce mode de fonctionnement, plutôt que les systèmes en boucle. © Yélobus

L'autopartage entre particuliers

L'autopartage se développe de plus en plus de particulier à particulier. La location du véhicule s'effectue de deux façons :

- sans intermédiaire – généralement des proches, amis ou voisins
- avec intermédiaire

Cette forme d'autopartage entre particuliers s'effectue via une plateforme spécifique qui s'occupe de la facturation. Pour louer son véhicule, il suffit de s'inscrire sur l'une de ces plateformes, de renseigner le modèle du véhicule, sa disponibilité et le tarif de la réservation. Le locataire doit quant à lui respecter les conditions générales d'utilisation de la plateforme concernée et réserver le véhicule de son choix. La plateforme se charge de rémunérer le loueur.



© Autopartage pour particuliers Smille.

L'autopartage entre particuliers demande une certaine organisation car il faut généralement réserver le véhicule voulu au moins 24 heures à l'avance. Autre impératif : renseigner la durée de location du véhicule. Cependant, cette forme d'autopartage a de nombreux avantages. Contrairement aux autres systèmes d'autopartage, disponibles seulement en agglomération, l'autopartage entre particuliers peut être proposé sur tous les types de territoire – urbain, périurbain et rural.

L'autopartage en libre-service ou free floating

Plus souple que la plupart des autres formes d'autopartage, l'autopartage en free floating – comprenez flotte libre – permet aux conducteurs d'emprunter un véhicule à n'importe quel moment, même sans réservation préalable. L'autre grande différence de ce concept d'autopartage est que les véhicules ne sont pas garés dans des stations prédéfinies et aucune borne de stationnement n'est à prévoir.

Pour profiter d'un véhicule en free floating, il suffit de télécharger une application mobile et de géolocaliser le véhicule le plus proche. La seule contrainte concerne le stationnement. En effet, aucune place de stationnement n'est réservée pour ce type de véhicule en autopartage. Par ailleurs, l'emprunteur doit garer son véhicule dans un périmètre défini.



© Les petites Yea! viennent compléter la flotte des voitures Citiz disponibles dans les métropoles.

L'autopartage Citi'z

Citiz permet d'accéder 24h/24 à une voiture en libre-service près de chez soi. Cette solution d'« autopartage » est idéale pour les déplacements qui ne peuvent se faire en transports en commun, à vélo ou en marchant : courses, loisirs, sorties, escapades dans la région, déplacements professionnels...

- Les voitures sont réparties sur plusieurs stations dans différentes villes de France.
- De la citadines au monospace, on choisit la voiture selon chaque usage.
- Vous avez la possibilité de réserver juste pour une heure et jusqu'à plusieurs jours.

L'autopartage Citiz c'est :



Une économie de matières premières :
les voitures représentent près de 9% de la consommation mondiale de plastique.



L'optimisation de vos déplacements, en combinant transports en commun, modes doux et autopartage.



Moins de voitures et plus d'espace en ville : 1 voiture Citiz remplace 10 voitures.



Une réduction de -39% à -54% des émissions de CO₂ par utilisateur.

L'autopartage Citiz est une idée qui vise à réduire l'emprise de la voiture en ville tout en offrant une solution alternative pratique aux citoyens. Une voiture Citiz étant partagée par 20 personnes en moyenne, elle remplace 10 voitures personnelles. Citiz libère de l'espace en ville, et diminue également la pollution liée aux déplacements : les voitures sont récentes et leur usage est optimisé.



AVANTAGES

- Plus économique qu'une voiture personnelle (pas d'entretien ni assurance).
- Moyen de transport intermodal (ex : train+voiture autopartage).
- Libère de la place de parking en ville.
- On choisit le modèle dont on a besoin.
- Idéal quand on habite en ville (pas besoin de louer un garage).
- Solution pratique pour trouver rapidement une voiture.

INCONVENIENTS

- Le succès n'est pas toujours au rendez-vous dans certaines villes.
- L'autopartage subit la concurrence des VTC et moyens de transports électriques individuels (trottinettes électriques, vélo, etc..).
- Ne convient pas pour les familles.

Pour en savoir plus :

<https://youtu.be/Su047sfe0PA>

<https://fr.smiile.com/autopartage-particuliers/>

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/87296_enresume.pdf

